

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES**

Vendredi 24 novembre 2023 à 17h30 – Mairie du Mas d'Azil

COMPTE-RENDU

Date de convocation : le 14 novembre 2023.

Etaient présents :

Collège régional : Kamel CHIBLI et Isabelle PIQUEMAL.

Collège départemental : Raymond BERDOU et Véronique RUMEAU.

Collège communal : Patrick AMARDEILH, Michel ANGLADE, Benoit ARAUD, Jean Louis ATTANE, René CAZALE, Jocelyne CHANCE, Patrice COMMENGE, Jean Louis CONTE, Jean Claude ESCASSUT, Jocelyne FERT, Guy FREBY, Jean Louis GARIE, Pierre Marie GIRARD, Pierrette ICART, Yvon LASSALLE, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Michel LAZARO, Céline MALGAT, Georges MARTIN, Magali PEDOUSSSAUT, Michel PICHAN, Henri POUCHES, Antoine RODRIGUEZ, Colette ROMIER, Jean-Paul ROUQUIER, Thierry ROUZAUD, Jean Louis SOULA et Thierry TARIOL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Alexandre BERMAND et Mélanie TISNE VERSAILLES à Kamel CHIBLI.

Collège départemental : Christine TEQUI à Raymond BERDOU.

Collège communal : Muriel CAVAILLES et Thierry PORTET à Jean-Louis ATTANE, Jean-Claude COMMENGE et Aurélie MIR à Patrice COMMENGE, Christiane BONTE et Patricia QUINAT-RAYNAUD à Jocelyne FERT, Isabelle LEDUC à Guy FREBY, Gérard CMBUS et Patricia MARROT REINARD à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Laurence BUGAT à Magali PEDOUSSSAUT, Laurent BOUTET à Michel PICHAN, Dominique DUPUI et Andréanne RETIERE à Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DELBOSC à Colette ROMIER, Danielle CARRIERE et Guy ROUMAT à Thierry TARIOL.

Excusés ou absents :

Collège régional : Pascale CANAL et John PALACIN.

Collège départemental : Nathalie AURIAC, Nadine NENY et Olivier RATON.

Collège communal : Alain ALRIC, Suzette AMILHAT, Dominique ANTOLINI, Georges ARCIZET, Daniel ARTAUD, Henri AYCHET, Hadrien BARATHIEU, Elodie BARBE, Arsène BARBOSA, Emmanuel BARNET, Nicolas BAUDUIN, Jean Michel BAVEREL, Marie Rose BENDICK, Jean Michel BERNARD, Magalie BERNERE, Jean Marie BIGOT, Marie Léone BLAIN, Jean Michel BOISVERT, Galaad BONFILS, Gaëlle BONNEAU, Christophe BONVINI, Stéphanie BOTTINI, Bholème BOUFAID, Jérémy BOUSQUET, Francis BOY, Marie Line BREGANI, Ginette BUSCA, Olivier CAPDEVILLE, Sylvie CARBONNE, Jean CASSAN, Catherine COULON, Daniel CAZARUC, Jimmy CHATELAIN, José CLIVILLE, Jean Luc CONTACOLLI, Mélanie COT, Gilles COURDIL, Antoine DALLA-PIETA, Maxime DANGLA, Dalia DEDIEU, Hélène DENAT, Jean Louis DENAT, Jean François DELHON, Gabriel DIAZ, Geneviève DUBA, Didier DUFFAUT, Marie Anne DUPONT, Hélène DUPUY COUTAND, Abdel EL YACOUBI, Gilles ESTAQUE, Eric EYCHENNE, Marie-Pierre EYCHENNE, Rosy FAUCET, Olivier FERNANDEZ, Hervé FEUILLERAT, Magali FEVIN, Bénédicte FOURNIE, Annick FOURQUET, Thomas FROMENTIN, Laurent GALISSIER, Jean Michel GARCIA, Stéphane GARNIER, Anne Marie GENTILHOMME, Sabrina GERARD, Julien GOUZY, Céline GRANGER, Sophia GREGORIOU, Nelson GUICHET, Marjolaine HUOT ROYER, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Sophie KUCKSKOWSKI, Christophe KUNT, Pierre LABOURDETTE, Serge LAFFONT, Christian LAMMENS, Catherine LAMY, Glenda LANGUE, Olivier LAURENT, Frédéric LELANDAIS, Michel LIMOGES, Sandrine LOUBET, Michel LOUBET, Amélie LUC, Romain MAESTRIPIERI, Marie Pierre MANDRAY, Wally MARCON, Emmanuel MARCQ, Florence MARTINS PONS, Laurent MASNOU, Adeline MAUDUIT, Denis MIAILHE, Annie MICHEL, Laurent MILHORAT, Elisabeth MIROUZE, Serge MORA, Jean-Pierre NAVARRO, Pierre NIOL, Renelle PARENT, Florent PAULY, Laetitia PELATA, Franck PEREZ, Maryse PERIGAUD, Agnès PICARD, Jean Luc PICHENOT, Mathias PIQUEMAL, Thibaut PIQUEMAL, Maryse PLANTADE, Christian PORTA, Thierry PROS, Sylvie PUJOL, Christian PUJOL, Thierry RANNOU, Jacques RENOUD, Marie ROBERT, Nathalie RODRIGUEZ, Thierry ROUAN, Philippe ROUCH, Catherine ROUJA, Janine ROUMAT, Véronique ROUSSEAU, Michel SABATIER, Yves SANS, Véronique SEGONDS, Laure SENTENAC, Alain SERVAT, Sandrine SIMON, Michaël STEPHAN, Cédric TAGLIAFERRO, Michel TARTIE, Patricia TESTA, Jean Christophe THEISEN, Pascale TIEVANT, Patrick TIMBART, Christine TOUGNE, Patrick TURLAN, Noémie VALENTI, François VANDERSTRAETEN, Eric VERGE, Jean Noël VIGNEAU, Aymeric VOISIN, Wilm WIJNEN.

Kamel CHIBLI, Président du Syndicat mixte du PNRPA salue et remercie les délégués présents à l'Assemblée et ouvre la séance. Il donne la parole à Raymond BERDOU, Maire du Mas d'Azil, Vice-Président du Conseil départemental et membre du Bureau syndical du PNR.

Raymond BERDOU remercie le Président et souhaite la bienvenue aux délégués et invités présents à l'Assemblée. Il remarque qu'il serait difficile d'imaginer le PNR sans le Mas d'Azil et souligne le travail de Patrice COMMENGE, délégué de la commune au SMPNR et très impliqué dans ses instances.

Raymond BERDOU remarque que les actions du PNR sont inscrites dans la démarche de la commune, d'autant plus qu'une partie de son territoire fait partie d'une Zone Natura 2000. La commune bénéficie d'un patrimoine naturel et historique très important, en particulier ses ressources naturelles souterraines et en tant que responsable des Sites Touristiques d'Ariège, Raymond BERDOU est attentif à ce que la démarche de préservation ne se fasse pas au détriment du fonctionnement de la Grotte du Mas d'Azil et des nombreuses activités culturelles, musicales et festives qui s'organisent autour d'elle.

Le Président remercie Raymond BERDOU et Patrice COMMENGE pour leur accueil et la visite de la Grotte du Mas d'Azil proposée aux délégués avant le Comité syndical. Il remarque que le Mas d'Azil a une dimension historique et patrimoniale très importante et fait partie des Grands Sites d'Occitanie à juste titre.

Le Président transmet les excuses de Christine TEQUI, Présidente du Département de l'Ariège et représentée au Comité syndical par Raymond BERDOU. Il accueille et remercie Véronique RUMEAU, Vice-Présidente du Département, Isabelle PIQUEMAL, Conseillère Régionale, les Vice-Présidents du SMPNR Jean-Louis ATTANE, Jocelyne FERT, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT et Yvon LASSALLE ainsi que Michel PICHAN, élu du Bureau syndical. Le Président salue et remercie également les partenaires du SMPNR présents à l'Assemblée : David GARDELLE, du Conseil Départemental, Christian MASSAT de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, l'ANA-CEN de l'Ariège ainsi que les Amis du PNR et les journalistes.

Le Président rappelle l'ordre du jour transmis aux délégués et aux invités avant l'Assemblée.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le Président désigne Patrice COMMENGE, délégué du Mas d'Azil et membre du Bureau syndical comme rapporteur de la séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juin 2023

Le président demande si les élus ont des modifications à apporter au compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 2 juin 2023 au Centre culturel des Bordes-sur-Arize. Dans la négative, il propose de passer au vote.

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 2 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier

Marianne CHALLIER, directrice adjointe du PNR en charge des RH, de l'administration et des finances, rappelle qu'au 1er janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera définitivement la nomenclature M14 appliquée par le SMPNR, conformément aux dispositions de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), la nomenclature M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ordonnateurs. A terme, et si le législateur en valide l'expérimentation, le Compte Financier Unique (CFU) pourrait être déployé dans les collectivités. Le CFU remplacerait alors le compte de gestion (tenu par le comptable public) et le compte administratif (tenu par le gestionnaire ordonnateur).

Marianne CHALLIER précise ce qu'implique la mise en place du référentiel M57 :

1. Assouplissement des règles budgétaires :

- a. Principe de pluri-annualité des dépenses rattachées à des AP (autorisations de programme) et AE (autorisations d'engagement).
- b. Fongibilité des crédits : possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section.
- c. Suppression des chapitres de dépenses imprévues mais possibilité de voter des AP ou AE avec des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatifs à la fongibilité des crédits.

2. Introduction de nouveautés comptables :

- d. Sur la comptabilisation des immobilisations : principe d'inscription basé sur le contrôle du bien et non plus seulement sur la propriété et comptabilisation des amortissements au prorata temporis à compter de la date de mise en service.
- e. Sur la prise en compte des risques et la comptabilisation de provisions (litiges et contentieux, risque sur créances irrécouvrables...).
- f. Sur la possibilité d'opter pour la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204).
- g. Sur la suppression du résultat exceptionnel : les comptes 67 et 77 sont supprimés (définition trop hétérogène d'un événement exceptionnel entre entités publiques). Seuls les comptes 673/773 (annulation sur exercices antérieurs) ; 675/775 et 676/776 (cessions d'immobilisations ou sorties d'actif) et 777 (amortissement des subventions d'investissement) sont maintenus et requalifiés en charges et produits spécifiques.

3. Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)

Le RBF fixe les modalités d'adoption du budget et définit les règles de gestion pluriannuelle des crédits. Il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière. Il doit être adopté par le Comité Syndical au plus tard lors de la séance précédant l'adoption du premier budget primitif adopté en M57.

Marianne CHALLIER souligne que conformément au calendrier présenté aux élus du bureau le 11 mai dernier, l'équipe comptable du SMPNR PA a réalisé toutes les étapes préparatoires pour le déploiement de la M57 développée au 1er janvier 2024 et a notamment établi un règlement budgétaire et financier, transmis aux élus dans les documents préparatoires en amont du Comité syndical. Ce règlement fixe les règles de gestion applicables au SMPNR PA pour la préparation et l'exécution du budget, ainsi que pour la gestion comptable et financière.

Marianne CHALLIER précise que Monsieur Olivier Terré, comptable public responsable de la trésorerie de Saint Girons, a émis un avis favorable le 1er juin 2023 par courriel.

Le Président remercie Marianne CHALLIER et demande aux élus s'ils ont des questions.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le changement de la nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets du syndicat mixte du PNR et d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1 janvier 2024 ;
- **De conserver** les modalités de vote du budget par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- **D'autoriser** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces et à effectuer toutes démarches en application de cette décision.

Modalités de gestion des amortissements et immobilisations en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Marianne CHALLIER explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Marianne CHALLIER rappelle que sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager des ressources destinées à les renouveler. En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le SMPNR PA est appelé à redéfinir sa politique d'amortissement. Dans ce cadre, il est proposé de revoir la délibération n°09 2005 du 10 septembre 2005.

2. Les nouveautés comptables en matière de gestion des amortissements et immobilisation en M57

Marianne CHALLIER explique que la règle impose en M57 un amortissement au prorata temporis pour les acquisitions réalisées après l'adoption de ce nouveau référentiel. L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

3. Tableau des durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024

Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	8 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Acquisition de logiciels	5 ans
Licences et brevets	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans

Immobilisations corporelles	
Véhicules (voitures, fourgons...)	5 ans
Autre matériel roulant (vélo, remorque...)	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Matériel et outillage technique	5 ans
Mobilier extérieur (panneaux, signalétique)	5 ans
Muséographie (modules d'exposition)	8 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Autres immobilisations corporelles (compte 218)	5 ans
Bien de faible valeur (seuil unitaire < 500 € TTC)	1 an

4. Cas de l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)

Marianne CHALLIER explique que les subventions versées par le SMPNR PA induisent, pour leurs bénéficiaires, une création, une acquisition ou une augmentation de valeur d'une immobilisation déterminée. L'immobilisation ainsi créée chez le bénéficiaire doit être identifiée par le SMPNR PA au compte 204 (subdivision du compte 204 par bénéficiaire).

La M57 offre la possibilité de **neutraliser budgétairement** la dotation aux amortissements des subventions versées **sur 1 an** : le SMPNR PA souhaite opter pour cette facilité.

Le Président remercie Marianne CHALLIER et propose à l'Assemblée de passer au vote.

A l'unanimité le Comité syndical décide :

- **D'appliquer** la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **De fixer** les durées d'amortissement telles que proposées pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'opter** pour la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces et à effectuer toutes démarches en application de cette décision.

Proposition de Décision Modificative du Budget 2023

Marianne CHALLIER rappelle qu'une première Décision Modificative du Budget 2023 a été votée par le Comité syndical le 2 juin 2023 aux Bordes-sur-Arize pour intégrer les résultats de l'année 2022. Elle explique qu'une autre Décision Modificative du budget 2023 est nécessaire pour prendre en compte :

- **L'inscription de dépenses non prévues initialement en lien avec l'inflation, évaluée à +5.7% sur 12 mois glissants à fin août 2023 (source Insee)**, qui entraîne 109 K€ de dépenses supplémentaires par rapport au budget initial (soit +5%) : hausse générale des prix, augmentation de la valeur du point d'indice, primes exceptionnelles compensatoires à la baisse du pouvoir d'achat, hausse des taux d'intérêt...
- **Le reclassement inter-chapitres de dépenses d'investissement**
- **L'inscription de recettes compensatoires en vue d'équilibrer le budget**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	BP 2023 + DM 1	DM 2	BP 2023 + DM
02 Déficit antérieur reporté	81 026 €		81 026 €
11 Charges à caractère général	532 815 €	57 060 €	589 875 €
12 Charges de personnel	1 262 988 €	43 897 €	1 306 885 €
65 Autres charges de gestion courante	21 502 €	1 500 €	23 002 €
66 Charges financières	16 470 €	6 000 €	22 470 €
67 Charges exceptionnelles	2 100 €	350 €	2 450 €
42 Opérations d'ordre (amortissements)	123 000 €		123 000 €
TOTAL	2 039 902 €	108 807 €	2 148 709 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	BP 2023 + DM 1	DM 2	BP 2023 + DM
13 Divers remboursements (indemnités journalières...)	47 661 €	10 000 €	57 661 €
70 Mise à disposition d'un agent du PNR	105 000 €		105 000 €
74 Dotations et participations	1 852 174 €	98 807 €	1 950 981 €
Dont Dotation Etat	150 000 €	6 407 €	156 407 €
Dont Cotisations statutaires	940 000 €		940 000 €
Dont Subventions sur actions	757 824 €	92 400 €	850 224 €
Dont Cotisations Valeur Parc	4 350 €		4 350 €
75 Autres produits de gestion courante	1 721 €		1 721 €
77 Produits exceptionnels	496 €		496 €
42 Opérations d'ordre	32 851 €		32 851 €
TOTAL	2 039 902 €	108 807 €	2 148 709 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	BP 2023 + DM 1	DM 2	BP 2023 + DM
20 Immobilisations incorporelles	25 000 €	5 000 €	30 000 €
21 Immobilisations corporelles	90 949 €	6 000 €	84 949 €
16 Remboursement d'emprunts	36 000 €		36 000 €
26 Participations et créances rattachées	200 €	1 000 €	1 200 €
40 Opérations d'ordre (transferts entre sections)	32 851 €		32 851 €
TOTAL	185 000 €	- €	185 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	BP 2023 + DM 1	DM 2	BP 2023 + DM
01 Résultat antérieur reporté	231 233 €		231 233 €
13 Subvention d'investissement	- €		- €
10 FCTVA	17 000 €		17 000 €
16 Nouveaux emprunts	20 000 €		20 000 €
40 Opérations d'ordre (amortissements)	123 000 €		123 000 €
	- €		- €
TOTAL	391 233 €	- €	391 233 €

Marianne CHALLIER souligne que les dépenses au Budget 2023 affichent un recul de 124K€ par rapport à celles du Compte Administratif 2022, conformément au plan d'optimisation budgétaire acté pour l'année 2023. Elle remarque que la santé financière du SMPNR s'est améliorée, les lignes de trésorerie ont pu être remboursées dans les temps et, pour la première fois depuis 2016, les encaissements de l'année ont couvert les décaissements.

Le Président remercie Marianne CHALLIER et Jocelyne FERT, ainsi que l'équipe du PNR pour l'effort important de rigueur en vue d'améliorer la situation financière du SMPNR. Il remarque que la Région et le Département ont été au rendez-vous et que les emprunts toxiques ont pu être libérés. Il y a toujours une ligne de trésorerie Natura 2000, obligatoire pour la trésorerie compte-tenu des délais de paiement des subventions européennes. Il souligne qu'en plus de cette gestion financière rigoureuse, des outils de gestion plus appropriés ont été mis en place et demande aux élus s'ils ont des questions.

Alex MIROUSE, Maire de Clermont, demande d'où proviennent les recettes qui permettent de couvrir les dépenses supplémentaires constatées par la Décision Modificative.

Marianne CHALLIER explique que la Région Occitanie a attribué une aide exceptionnelle au SMPNR qui a permis de couvrir les dépenses supplémentaires. Elle remarque que malgré ces dépenses supplémentaires, le total des dépenses 2023 reste inférieur de 124 000 € à celles de 2022.

Le Président souligne qu'au-delà de l'équilibre de la Décision Modificative, l'équilibre global du budget est réalisé, que la courbe de la situation financière du SMPNR s'est inversée et qu'il est possible d'envisager de retrouver un fonds de roulement. Il remarque que l'ingénierie du PNR est de qualité et qu'il a rencontré la plupart des Présidents des Intercommunalités pour faire un point sur les besoins des communes, afin d'établir une meilleure coordination et de mutualiser l'ingénierie entre les différentes structures.

Le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative du Budget 2023.

Emplois

Marianne CHALLIER explique qu'il est proposé aux membres du Comité syndical de renouveler ou de créer les emplois suivants :

Renouvellement d'un emploi contractuel de Chargé de projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège (RNNS)

Le SMPNR s'est vu confié par la DREAL Occitanie et par voie de convention l'animation du projet de création de la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège (RNNS). Ce projet a été présenté aux élus lors du Comité syndical

du 15 février 2023 à Montjoie-en-Couserans. Pour mener à bien cette mission, il convient de renouveler l'emploi de chargé de projet créé par les élus du SMPNR au comité syndical du 1er juin 2022.

Il est ainsi proposé de renouveler l'emploi temporaire de Chargé de projet Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège à plein temps à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 518 du grade d'ingénieur.

Renouvellement d'un emploi contractuel de Chargé de projet plan alimentaire territorial (PAT)

Le SMPNR a obtenu une aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour mener à bien son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de 2022 à 2023. Pour finaliser ce projet, pour lequel une demande de prorogation a été accordée jusqu'au 30 juin 2024, il convient de prolonger de 6 mois l'emploi temporaire créé lors du Comité syndical du 5 janvier 2022.

Il est ainsi proposé de renouveler l'emploi temporaire de Chargé de projet plan alimentaire territorial (PAT) à plein temps à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 444 du grade d'ingénieur.

Renouvellement d'un emploi temporaire de Chargé de mission révision de la Charte à plein temps

Le SMPNR a lancé la procédure de révision de sa Charte en 2020. Pour finaliser le projet de nouvelle Charte 2025-2040, il convient de renouveler le contrat du chargé de mission compétent dans ce domaine spécifique. Cet emploi est financé par la Région Occitanie.

Il est ainsi proposé de renouveler l'emploi temporaire de Chargé de mission révision de la Charte à plein temps à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 565 du grade d'ingénieur.

Renouvellement d'un emploi temporaire d'Assistante administrative à mi-temps

Le SMPNR mène des actions en faveur de la Biodiversité, notamment au travers d'un quatrième Contrat de Restauration de la Biodiversité, co-financé par la Région Occitanie et par l'Etat (Fonds Vert). Pour piloter au mieux le volet administratif de ce projet et assister le chargé de mission en charge de sa coordination, il convient de renouveler l'emploi temporaire d'assistant(e) administratif(ve) à mi-temps du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 382 du grade d'adjoint administratif.

Création d'un emploi contractuel de Chargé de projet animation et développement de la filière bois-énergie territoriale

Le SMPNR accompagne depuis 2011 la filière bois-énergie éthique et locale, notamment au travers de la création de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Ariège Energie Bois Forêt.

Pour poursuivre cet accompagnement et développer des projets de petites chaufferies bois pour les communes et autres collectivités, le SMPNR a obtenu un cofinancement du Fonds Vert pour recruter un ou une chargé(e) de projet animation et développement de la filière bois-énergie territoriale et un financement de l'ADEME sur la maîtrise d'ouvrage.

Il est ainsi proposé de créer l'emploi temporaire de chargé de projet animation et développement de la filière bois-énergie territoriale pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche (contrat de projet). La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 518 du grade d'ingénieur.

Création d'un emploi contractuel de Chargé de projet environnement & santé

Le 23 juin 2022 le Bureau a délibéré et adopté la mise en œuvre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS Occitanie. Ce CPOM, courant du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2026, vise à poursuivre la dynamique territoriale en santé-environnementale lancée en 2019 « Mon parc naturel, ma santé » en vue d'accroître l'effort pour le déploiement d'une culture partagée en santé-environnement, et mobiliser les collectivités pour qu'elles se saisissent du

sujet. Pour atteindre les objectifs de ce CPOM, il convient de recruter un ou une chargé(e) de projet environnement & santé.

Il est ainsi proposé de créer l'emploi temporaire de Chargé de projet environnement & santé à plein temps à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 (contrat de projet). La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 518 du grade d'ingénieur.

Le Président remercie Marianne CHALLIER et demande aux élus s'ils ont des questions. Il propose de passer au vote.

A l'unanimité le Comité syndical approuve :

- **Le renouvellement d'un emploi contractuel de Chargé de projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège (RNNS)** du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Le renouvellement d'un emploi contractuel de Chargé de projet plan alimentaire territorial (PAT)** du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024.
- **Le renouvellement d'un emploi temporaire de Chargé de mission révision de la Charte** à plein temps du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Le renouvellement d'un emploi temporaire d'Assistante administrative à mi-temps** du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- **La création d'un emploi contractuel de Chargé de projet animation et développement de la filière bois-énergie territoriale** pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche.
- **La création d'un emploi contractuel de Chargé de projet environnement & santé** du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026

Mise à jour des montants plafonnés du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Marianne CHALLIER rappelle que le Comité syndical a délibéré le 9 décembre 2020 pour l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2021. Le RIFSEEP du SMPNR prévoit les deux dispositifs suivants :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions des agents. Cette indemnité est fixe et versée mensuellement.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), dont le versement est conditionné à l'atteinte des objectifs et à la manière de servir. A ce jour le versement du CIA n'a pas été activé au SMPNR.

En place depuis près de trois années, la version initiale du RIFSEEP nécessite une mise à jour en raison des deux raisons suivantes :

- Le montant plafonné de l'IFSE par groupes de fonctions doit être cohérent avec les plafonds réglementaires : il est par exemple actuellement impossible d'agir sur l'IFSE de certains agents des catégories B et C en raison d'un plafond trop bas
- Le montant plafonné du CIA doit respecter le barème suivant :
 - 15% du plafond global du RIFSEEP pour les groupes de catégorie A
 - 12% du plafond global du RIFSEEP pour les groupes de catégorie B
 - 10% du plafond global du RIFSEEP pour les groupes de catégorie C

Il est ainsi proposé d'effectuer les mises à jour suivantes :

- Rendre cohérent le plafond du RIFSEEP pour chaque groupe de fonctions en l'indexant sur le plafond réglementaire à hauteur de 70%
- Ajuster le montant plafonné du CIA de façon à respecter le barème réglementaire ci-dessus.

Il convient alors d'annuler et remplacer le tableau de l'article 4 « Répartition par groupe de fonctions (IFSE et CIA) » de la délibération 30-2020 du 9/12/2020, qui a été transmis aux élus dans les Documents préparatoires par le tableau suivant :

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe	Fonctions occupées	Plafonds réglementaires - pour info			RIFSEEP PNR (IFSE + CIA)				
				IFSE annuel plafonné	CIA annuel plafonné	RIFSEEP annuel plafonné	IFSE annuel minimal	IFSE annuel maximal <small>70% plafond réglementaire</small>	IFSE mensuel maximal	CIA annuel maximal <small>selon barème réglementaire</small>	IFSE + CIA MAXI ANNUEL
A	Attaché territorial Ingénieur territorial	A1	Agent de direction	36 210 €	6 390 €	42 600 €	10 800 €	25 300 €	2 108 €	4 400 €	29 700 €
		A2	Responsable coordinateur de pôle avec encadrement d'agents	32 130 €	5 670 €	37 800 €	4 800 €	22 500 €	1 875 €	3 900 €	26 400 €
		A3	Responsable de service avec encadrement d'agents	25 500 €	4 500 €	30 000 €	4 200 €	17 900 €	1 492 €	3 100 €	21 000 €
		A4	Responsable expert sans encadrement d'agents (hors stagiaires et services civiques)	20 400 €	3 600 €	24 000 €	3 600 €	14 300 €	1 192 €	2 500 €	16 800 €
B	Technicien territorial Rédacteur territorial	B1	Agent de maîtrise chef de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €	3 360 €	12 200 €	1 017 €	1 600 €	13 800 €
		B2	Agent de maîtrise, adjoint au chef de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €	3 000 €	11 200 €	933 €	1 500 €	12 700 €
		B3	Agent de maîtrise, expert dans son domaine de formation et de compétences	14 650 €	1 995 €	16 645 €	2 880 €	10 300 €	858 €	1 400 €	11 700 €
C	Adjoint administratif Adjoint technique	C1	Adjoint exerçant des fonctions opérationnelles spécialisées	11 340 €	1 260 €	12 600 €	2 640 €	7 900 €	658 €	870 €	8 770 €
		C2	Adjoint exerçant des fonctions opérationnelles : accueil, entretien...	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €	7 600 €	633 €	840 €	8 440 €

Le Président remercie Marianne CHALLIER et demande aux élus s'ils ont des questions.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'indexer** le plafond du RIFSEEP pour chaque groupe de fonctions sur le plafond réglementaire à hauteur de 70%.
- **D'ajuster** le montant plafonné du CIA de façon à respecter le barème réglementaire.

PROGRAMME D'ACTIONS

Biodiversité : célébration des 10 ans de la réintroduction du bouquetin en 2024 (réf. Charte art. 7.2)

Le Président rappelle que le 30 juillet 2014 le bouquetin était de retour dans les Pyrénées ariégeoises avec le lâcher de 10 bouquetins au cœur du cirque de Cagaille à Ustou. Il salue la mémoire d'André ROUCH, son prédécesseur à la Présidence du SMPNR, et les nombreux partenaires, dont le Département de l'Ariège, qui ont contribué à faire de cette opération un succès. Le Président remarque que la célébration des 10 ans de la réintroduction du bouquetin mérite des moments forts et présente Julien CANET, chargé de projet « bouquetin » au PNR mais aussi photographe animalier qui a édité plusieurs ouvrages de qualité. Julien CANET a également participé au reportage sur l'Ariège et sur le bouquetin au JT de TF1 du dimanche 27 août 2023.

Julien CANET explique que la population de bouquetins s'est parfaitement implantée depuis les premières réintroductions : en 2014, 105 bouquetins ont été lâchés et la population est aujourd'hui estimée à 230 individus dans les Pyrénées Ariégeoises, elle a donc plus que doublé en 10 ans :

- 45 naissances ont été observées en 2023 ce qui constitue un record !
- 23 femelles non-marquées ont eu un cabri, indicateur fiable du renouvellement de la population de bouquetins.
- 7 noyaux bien distincts sont recensés et tous interconnectés.

Julien CANET souligne que la répartition des groupes ne bouge pas beaucoup, les noyaux sont bien répartis entre la Haute-Ariège et le Couserans. Il précise que des pièges photographiques ont été installés dans des grottes, ce qui a permis d'améliorer les connaissances sur le mode de vie des bouquetins : ils passent beaucoup de temps dans ces abris naturels.

Julien CANET explique qu'en 2024, il s'agit de célébrer les 10 ans de la réintroduction grâce à des événements étalés sur plusieurs mois à partir du printemps et jusqu'au 30 juillet 2024, avec les partenaires historiques du projet et un ancrage territorial fort.

Le programme est en cours d'élaboration avec notamment les éléments suivants :

- L'édition d'une « lettre aux partenaires » célébrant les 10 ans de la réintroduction.
- Des animations régulières confiées moyennant rémunération aux Accompagnateurs en moyenne montagne qui proposeront des sorties pendant les week-ends (14 week-ends), destinées au grand public.
- La réalisation d'une production artistique collective avec les écoles du secteur volontaires.
- Des conférences thématiques
- En termes de communication :
 - Vidéo réalisée pendant l'évènement sur le retour de cette action sur 10 ans,
 - Communication notamment avec l'achat d'espaces dans la presse locale et régionale
- Un préachat de 250-300 exemplaires d'un livre à paraître sur le bouquetin dans les Pyrénées Ariégeoises (Lyre)
- Un évènement festif avec un moment fort le 30 juillet 2024 (10 ans jour pour jour après la première réintroduction) à Ustou avec les élus et les partenaires notamment espagnols.
- Un nouveau lâcher de bouquetins en termes d'apogée.

Le Président remercie Julien CANET et précise qu'aucune délibération n'est nécessaire sur la célébration des 10 ans du bouquetin, il s'agit d'une information aux élus.

Fréquentation en montagne : bilan de l'opération Médiateurs montagne 2023 – Sensibilisation in-situ Natura 2000 et Bouquetin (réf. Charte art. 7.2 et 8.5)

Julien CANET explique que l'opération Médiateurs montagne a été reconduite avec succès pendant la saison estivale 2023. Comme l'année passée, le SMPNR a fait le pari du contact humain pour faire passer les messages, sensibiliser à la nature et aux bonnes pratiques et recueillir les remarques, questions, craintes et espoirs des usagers de nos montagnes.

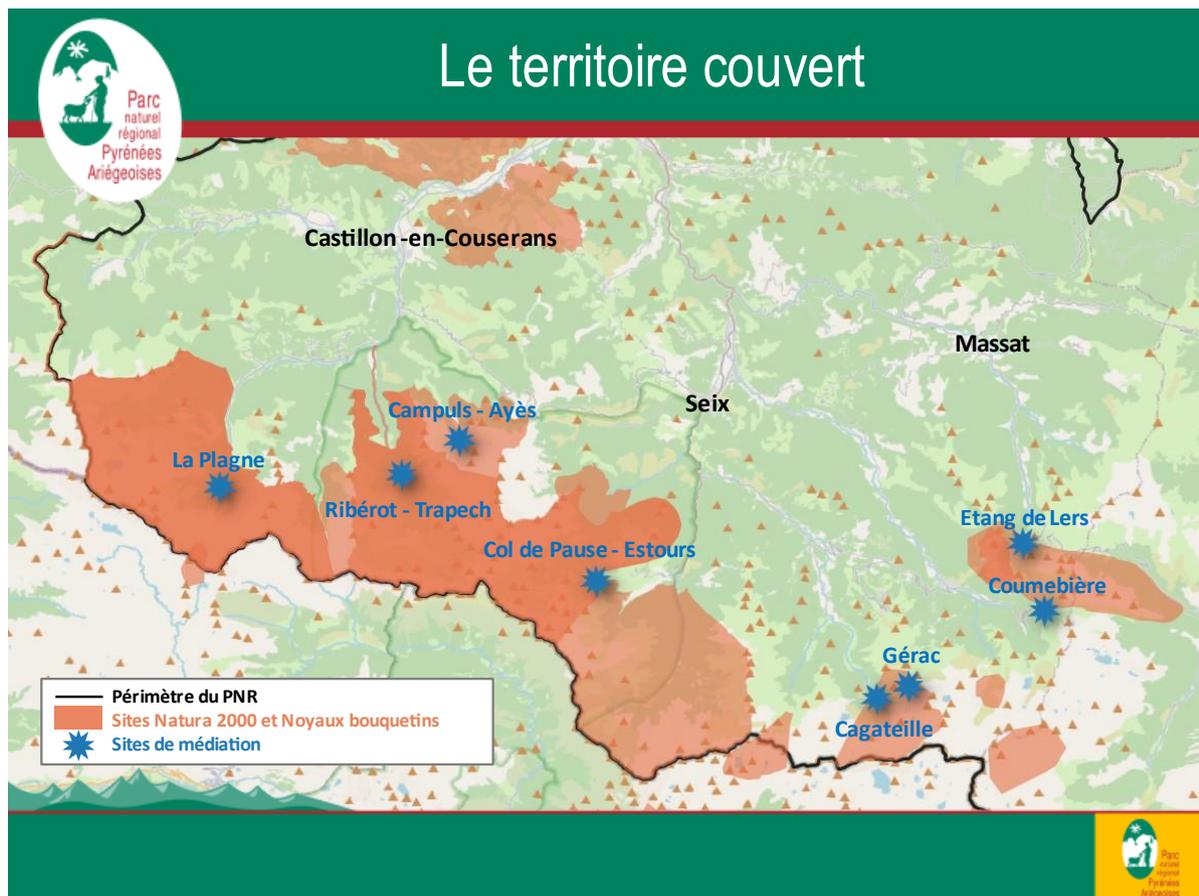
En chiffres

- **8 accompagnateurs en montagne** mobilisés : des professionnels rompus à l'art de la sensibilisation, connaisseurs des patrimoines montagnards et labellisés « Valeurs PNR ».
- **89 journées de médiation** entre le 27 mai et le 17 septembre 2023, soit 33 jours de plus qu'en 2022.
- **5 500 usagers sensibilisés** contre 2 500 l'année dernière. Parmi ces personnes, 25% de locaux, 30% de voisins (31, 11, 66) et 45% d'autres origines (France et étranger).
- **90% d'échanges très satisfaisants**. La présence des médiateurs est quasi-unanimement appréciée par les usagers (99% d'échanges satisfaisants et très satisfaisants).
- **23 500 € de budget** contre 15 000 € en 2022. Les financements viennent pour 13 000 € du dispositif Natura 2000, 7 500 € par le syndicat de l'étang de Lers, qui s'engage aux côtés du PNR dans le programme Médiateurs, et 3 000 € de l'Etat via le programme Bouquetins.

Le territoire couvert

Julien CANET précise que les médiateurs ont été déployés à des emplacements clés sur :

- Les sites Natura 2000 animés par le SMPNR : Isard (cirque de la Plagne) et Valier (Ribérot – Trapech, Campuls – Ayès et Col de Pause – Estours).
- Le site de l'étang de Lers – Port de Lers.
- Les sites où les noyaux des populations de bouquetins sont concentrés (Cagateille, Gêrac et Coumebière).



Les messages transmis

Julien CANET remarque que l'on peut classer les messages transmis par les médiateurs en 3 familles :

- **Respect de la montagne et de la biodiversité** : espace naturel sensible, milieu fragile, sensibilité des espèces (bruit, hors sentier...), chiens à tenir en laisse, bivouac autorisé (19h-9h) mais camping interdit, crème solaire polluante pour les milieux aquatiques, bonnes pratiques en rivière (pas de cairns ni de barrages...), dérangement occasionné par les drones...
- **Partage de l'espace et respect des activités pastorales** : la montagne n'est pas un espace de totale liberté, respect du travail des pâtres et les conseils/consignes qu'ils donnent, respect des cabanes de bergers, contournement des troupeaux (notamment pour les traileurs et les cyclistes), ne pas s'approcher des bêtes, rôle/comportement des chiens de protection, ne pas amener d'autre chien sur l'estive (ou en laisse, et jamais dans les bras), refermer les clôtures.
- **Sensibilisation sur les risques en montagne** : recommandations en cas de rencontre avec un ours, comportement à adopter avec les chiens de protection, matériel, eau, météo, itinéraire...

Les premiers constats de 2023

Julien CANET remarque que plusieurs constats peuvent d'ores et déjà être faits, qui rejoignent les thématiques déjà relevées en 2022 :

- 55% des chiens ne sont pas tenus en laisse.
- 75% des questions/interrogations ou intérêts soulevés par les usagers peuvent être regroupées en 5 catégories : **randonnée/itinéraire/signalétique**, **biodiversité** (faune, flore...), **pastoralisme** (chiens de protection, troupeaux...), **ours** (curiosité et craintes) et **sécurité** (matériel, eau, météo...)
- L'inquiétude et les incidents vis-à-vis des chiens de troupeaux sont croissants et se vérifient sur le terrain.

Le Président remercie Julien CANET et remarque que la fréquentation dans les Pyrénées Ariégeoises a explosé depuis la crise sanitaire du COVID, avec des visiteurs qui ne tiennent pas forcément compte des contraintes spécifiques de l'environnement montagnard et ont parfois des comportements ahurissants. Il souligne l'intérêt et le retour sur investissement très important de l'opération Médiateurs Montagne, dont le bilan met en évidence des thèmes également constatés par la Maison du Parc Mobile en 2022.

André PECHIN, Adjoint au Maire de Foix chargé de l'environnement, demande si des précautions ont été prises pour préserver la population de bouquetins du risque de Brucellose.

Julien CANET explique qu'un suivi sanitaire et des analyses sont réalisés sur les bouquetins avant de leur faire traverser la frontière et de les relâcher dans les Pyrénées Ariégeoises. Les bouquetins ne sont relâchés que lorsqu'il est certain que les animaux ne présentent aucune pathologie. En 2019, des lâchers ont été annulés parce qu'il y avait un doute sur les animaux capturés.

Jocelyne FERT, Vice-Présidente du SMPNR, remarque que l'opération Médiateurs Montagne a suscité beaucoup d'intérêt depuis deux ans auprès des partenaires du SMPNR, en particulier le PETR de l'Ariège. Une action commune se dessine, au-delà des frontières du PNR, par l'intermédiaire du Plan Avenir Montagne.

Yves ROUGES de l'Association des Amis du Parc, remarque que le Comité de Randonnée Pédestre de l'Ariège, ainsi que les Amis du Parc, ont également patrouillé au cours de l'été pour participer à la sensibilisation des visiteurs. Il souligne que dans les COPIL Natura 2000 il y a des avancées parce que les gens se parlent. Yves ROUGES propose de réunir le Comité de Randonnée Pédestre, très dynamique, le PNR, les Amis du Parc, l'ONF, la Fédération Pastorale... sur la thématique de fréquentation en Montagne et des problématiques qu'elle entraîne.

Le Président remercie Yves ROUGES et remarque que les Amis du Parc sont très présents dans les actions sur le terrain. Il précise que la fréquentation hivernale des Pyrénées s'accroît également et que le concours de tous les acteurs sera nécessaire pour progresser sur cette problématique.

REVISION DE LA CHARTE (réf. Charte art. 1)

Approbation de la V2 du projet de Charte

Le Président rappelle que les avis de la Fédération des PNR et du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) sur le projet de charte ont été reçus courant mai 2023 et divergent, le premier étant favorable et le second défavorable.

Les deux avis ont fait l'objet de séquences d'échanges et de travail lors des Bureaux syndicaux du SMPNR de cet été, en juillet puis en septembre.

Le Président explique que par suite d'un premier échange de courriers en juillet, le préfet de Région lui a envoyé un courrier sollicitant une nouvelle version de la Charte qui intègre des modifications sur le sujet de l'ours et des éclaircissements sur l'implication du SMPNR dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP), avant l'envoi de son avis prévu par la procédure de la Charte. Il s'agit des 2 sujets pointés avec vigueur par le CNPN dans son avis.

Ces sujets ont fait l'objet de prises de décisions à l'unanimité lors de la dernière réunion du Bureau du 19 septembre. Le Président a transmis en suivant au préfet de Région les deux délibérations prises par le Bureau concernant la contribution du SMPNR aux Plans Nationaux d'Actions (PNA) et à la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP).

La réception de l'avis du préfet est déterminante pour poursuivre la procédure. A ce jour, cet avis n'a pas été réceptionné, conduisant à un glissement potentiel du calendrier de la procédure et de sa finalisation.

Amélie LE STER, Chargée de mission sur la révision de la Charte, explique que parallèlement, des modifications ont été intégrées au nouveau projet de Charte, sur d'autres sujets soulevés par les avis du CNPN et de la Fédération des Parcs

ou issus de la concertation menée ces derniers mois avec les partenaires locaux : précisions apportées aux fiches-mesures ou sur les volets de la gouvernance du SMPNR et de la nouvelle charte, pilotage de la concertation, problématiques des véhicules à moteurs de loisirs en espaces naturels (en application du Code de l'Environnement), évaluation de la Charte, complétude du tableau pour la transcription de la Charte dans les documents d'urbanisme, actualisation du Plan de Parc... . Les données intégrées au Plan de Parc ne produisent pas de nouvelle couche, exception faite d'un encart pour les zones sous statuts particuliers, lié à la contribution du SMPNR à la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Une description des sites Natura 2000 a été intégrée aux Annexes Règlementaires.

Le Président remercie les partenaires du SMPNR pour leur contribution aux modifications apportées au Projet de Charte.

Le Président remarque que d'autres sujets soulevés par l'avis du CNPN n'apparaissent pas particulièrement pertinents au regard des enjeux du territoire (par exemple cartographie des « zones de quiétude », déploiement de l'éolien ou implication dans le programme Ours) ou démesurées au regard de ses capacités actuelles et futures, sauf à considérer un accroissement de ses moyens d'actions sans commune mesure avec ceux des collectivités membres ou des financements mobilisables.

Un certain nombre de suggestions, sommes toutes peu nombreuses mais importantes, n'ont donc pas été prises en compte dans le document qui vous est soumis. Le positionnement du territoire sur ces sujets est assumé et affirmé dans la Charte (annexe, portée de la Charte et fiche mesure sur l'énergie). Une nouvelle formulation consacrée à l'ours est intégrée dans la nouvelle version du projet de charte, qui reste avant tout un Projet de société incluant.

Amélie LE STER rappelle que l'évaluation environnementale du projet de Charte est une étape de la procédure. Elle est en cours de préparation avec l'appui du bureau d'étude CEREG, pour intégrer ces évolutions du projet de Charte.

Information sur la concertation

La concertation avec les partenaires se poursuit pour présenter et ajuster le projet de Charte. Le Président a réalisé un nouveau cycle de rencontres avec la plupart des présidents des intercommunalités en présence des directeurs des services pour échanger autour des problématiques communes et de la Charte, et recueillir leurs avis et propositions.

Un 3eme cycle de réunions territoriales est prévu courant de cet hiver, dans le prolongement des réunions précédentes (2021 et 2022). Ces réunions sont destinées aux élus et aux habitants. Elles visent à favoriser l'appropriation du projet de Charte modifié, en amont de l'enquête publique (2024). Comme pour les précédentes réunions, elles seront coorganisées par les présidents du SMPNR et des intercommunalités dans chacune des cinq intercommunalités. Elles seront animées par les élus délégués et les agents du SMPNR sous forme d'ateliers thématiques.

Information sur l'enquête publique

Amélie LE STER rappelle que sous réserve de la réception de l'avis du préfet de région dans les prochaines semaines, l'enquête publique aura lieu fin du premier semestre 2024. Elle souligne qu'il s'agit d'une procédure très cadrée, pour laquelle le SMPNR aura besoin de la participation de tous les élus.

A la demande de la Région, le président du Tribunal Administratif de Toulouse a d'ores et déjà désigné les commissaires enquêteurs chargés du pilotage de cette enquête. Un dialogue a été entrepris avec eux afin que soient définies les modalités de déroulement de l'enquête : dates, durée, permanences, etc.

En amont de l'enquête publique, le SMPNR transmettra le dossier sur la Charte à chacune des communes. Des lieux d'enquête et de permanence seront définis dans certaines communes, qui disposeront d'un registre. Les commissaires enquêteurs pourront recevoir le public dans ces lieux de permanence.

Chacune des communes du périmètre d'étude devra afficher l'avis d'ouverture de l'enquête publique. Après la tenue de l'enquête, chaque maire devra transmettre un certificat d'affichage et un certificat de continuité d'affichage faisant apparaître la période des 15 jours avant l'enquête jusqu'à la fin de l'enquête au SMPNR.

Informations sur les délibérations des collectivités

Amélie LE STER explique que sous réserve de l'agenda ci-dessus, elles auront lieu entre décembre 2024 et début 2025.

Conformément au Code de l'Environnement, le SMPNR enverra la Charte pour approbation au Département, aux communes et aux EPCI. Ceux-ci disposeront de quatre mois pour approuver le projet de Charte après saisine. L'approbation de la Charte par la collectivité entraîne également la demande d'adhésion au SMPNR.

Afin d'être éligible au classement dans le PNR, la commune doit appartenir au périmètre d'étude et avoir approuvé la Charte du Parc par une délibération positive et sans réserve. L'éventuelle absence de délibération implique l'absence de classement de la commune dans le périmètre du Parc.

A l'issue du délai de quatre mois, le Conseil Régional s'assure que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude (164 communes, 282 647 ha)

* les communes ayant approuvé la Charte représentent au moins les deux tiers des communes comprises dans le périmètre d'étude (109 communes).

* le territoire des communes ayant approuvé la Charte inclus dans le périmètre d'étude représente au moins les trois quarts de la surface du périmètre d'étude (211 985 ha).

* la population des communes ayant approuvé la Charte représente au moins la moitié de la population de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude.

Si les conditions de majorités qualifiées sont remplies, le Conseil Régional approuve par délibération la Charte et détermine la liste des communes pour lesquelles il demande le classement.

Le refus d'approbation de la charte par l'EPCI à fiscalité propre auquel appartient la commune n'entraîne pas d'incidence sur le classement de la commune.

Le Président remercie Amélie LE STER et rappelle aux élus qu'il se tient à leur disposition, ainsi que les agents du PNR, pour se rendre dans les réunions publiques et répondre aux questions des habitants sur la Révision de la Charte.

Jean-Paul ROUQUIER, délégué de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, demande ce que signifie une zone de quiétude, mentionnée par l'avis du CNPN.

Amélie LE STER explique qu'il s'agit d'une zone spécifique, sans pollution sonore, en lien avec les conflits d'usage en particulier à propos des drones.

Matthieu CRUEGE, directeur du PNR, remarque que la définition de zone de quiétude est toute relative, avec une connotation « sans vie ». La notion de « Paysage sonore » semble plus adaptée pour alimenter une réflexion sur les sons que l'on a envie d'entendre autour de soi, quel type d'environnement veut-on favoriser ?

Céline MALGAT, Maire de Montagagne, demande si les travaux de la Commission Paysage sur les antennes seront reportés dans le Projet de Charte.

Jean-Louis ATTANE, Vice-Président du SMPNR et délégué au Patrimoine, à l'Architecture, à l'Urbanisme et aux Paysages, remarque que le SMPNR n'a pas le poids juridique nécessaire au vu de la réglementation en vigueur, pour s'opposer aux projets d'opérateurs privés d'installation d'antenne, sur des terrains également privés. Des communes qui contestaient des projets ont été déboutées au tribunal.

Jean-Louis ATTANE précise que le SMPNR peut en revanche faire remonter les inquiétudes des communes et tenter d'intégrer le groupe de travail mis en place par la Préfecture, afin de rencontrer les opérateurs et les amener à prendre en considération les enjeux environnementaux et paysagers.

Benoît ARAUD, Maire d'Ornolac-Ussat-les-Bains et délégué de la Communauté de communes du Pays de Tarascon, explique que la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains s'oppose depuis deux ans à un projet d'installation d'antenne. La commune vient de perdre sur le fond après avoir perdu en référé. La commune n'est pas opposée au principe de l'installation d'antenne, mais une antenne Orange existe déjà, à 500 m de l'emplacement prévu pour la nouvelle antenne

qui sera louée à SFR, à proximité d'un site patrimonial. Benoît ARAUD remarque que la multiplication d'antennes est mentionnée dans la Charte et que les opérateurs ne considèrent que leur intérêt financier, sans vouloir mutualiser les ressources.

Le Président remarque qu'une solution législative sur le partage des ressources doit être trouvée et que le SMPNR mais aussi la Fédération des PNR peut saisir les parlementaires sur ce sujet.

Alex MIROUSE signale que sauf erreur de sa part, une disposition législative en ce sens a été votée il y a six mois. Il ajoute qu'il rejoint Matthieu CRUEGE sur la définition des zones de quiétude : le Projet de Parc ne se détermine pas en creux par rapport à d'autres territoires.

Le Président et Benoît ARAUD précisent que la disposition législative sur la multiplication des antennes n'a pas valeur d'obligation à ce jour.

Le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical valide à l'unanimité le Projet de Charte modifié (V2).

Les documents sur la révision de la Charte sont disponibles à l'adresse : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/le-parc-quest-ce-que-cest/parc-naturel-regional-pyrenees-ariegeoises/revision-de-charte/>

PROGRAMME D' ACTIONS

Contrats Bourgs-centres Occitanie pour les communes de Castillon, Seix-Oust, Sainte Croix Volvestre et avenants contrats 2^{ème} génération 2022-2028 Bourgs-centres pour les communes d'Auzat-Val de Sos (réf. Charte art. 1)

Isabelle PIQUEMAL, Conseillère Régionale, explique que la Région a mis en place une politique « Bourgs-centres » en 2017 pour une première période 2018-2021 visant à apporter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines dont le maillage participe fortement au rééquilibrage du territoire régional. Cette politique a été renouvelée pour la période 2022-2028 en déclinaison du Pacte Vert Occitanie.

Luce RAMEIL explique que les communes qui font l'objet des contrats Bourgs Centres correspondent aux anciens chefs-lieux de canton. Elle précise que la démarche est partenariale et pour partie constitue un sous ensemble contractuel du Contrat Territorial Occitanie du Couserans. Deux nouveautés pour 2022-2028 :

- Développer une démarche coordonnée entre communes bourgs-centres mitoyennes afin de renforcer la mutualisation des équipements structurants.
- Un programme pluriannuel d'actions 2022-2024 priorisant les projets pouvant être accompagnés par la Région.

Contrats Bourgs-centres Occitanie pour les communes de Castillon, Sainte Croix Volvestre, Seix-Oust

Les communes de Castillon-en-Couserans, Sainte-Croix-Volvestre et Seix-Oust ont été accompagnées par le SMPNR et la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour préparer et finaliser leurs contrats avec notamment les partenaires suivants : la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, le CAUE de l'Ariège, l'UDAP, la Sous-préfecture de Saint-Girons. Les cosignataires attendus de chaque contrat sont la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, la communauté de communes, le CAUE de l'Ariège et le SMPNR.

Avenant-contrat 2^{ème} génération Bourg-centre d'Auzat et de Val de Sos

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération, approuvé le 29 mai 2020 en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028, en organisant la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité des communes d'Auzat et de Val-de-Sos, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants : la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ; l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ; le développement de l'économie et de l'emploi ; la valorisation des spécificités locales.

Les cosignataires de cet avenant-contrat sont la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, le PETR de l'Ariège, la Communauté de Communes Haute-Ariège, le SMPNR, le CAUE de l'Ariège et l'EPF Occitanie.

Luce RAMEIL détaille aux élus les programmes d'actions prévues dans les Contrats et Avenant Bourgs-centres pour chaque commune et explique que les délibérations du Comité syndical sont indispensables pour valider les documents cadres, avant de les soumettre à la Région Occitanie. Elle précise que les contrats Bourgs-centres sont destinés à aider les communes à trouver un équilibre dans leurs projets. Le territoire comprend beaucoup de communes identifiées par la Région pour leur fonction de centralité. Luce RAMEIL appelle les élus à contacter le SMPNR, qui peut les aider à la rédaction de leurs contrats Bourgs-centres : les besoins peuvent être très variés, le territoire est très grand, avec des bassins de vie très différents.

Le Président remercie Isabelle PIQUEMAL et Luce RAMEIL et demande aux élus s'ils ont des questions.

Le Comité syndical valide à l'unanimité les contrats Bourgs-centres Occitanie pour les communes de Castillon, Sainte Croix Volvestre, Seix-Oust et l'Avenant-contrat 2^{ème} génération Bourg-centre d'Auzat et de Val de Sos.

Filière laine : présentation du projet de Coopération LEADER Laine (réf. Charte art. 8.7)

Miche PICHAN explique que le SMPNR travaille avec le SMPNR des Préalpes d'Azur dans les Alpes Maritime, dans le cadre du programme européen LEADER, pour le projet de coopération sur la laine. D'autres PNR en Occitanie (Grands Causses, Causses du Quercy) et la Fédération des PNR sont également impliqués dans ce projet. Cette coopération a commencé au début de l'année 2022 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Julien VIAUD, Chargé de mission Valeurs Parc, économie et économie circulaire, rappelle qu'aujourd'hui la laine, matière abondante, est globalement considérée comme un déchet en France. Cette situation est née dans les années 50 : la laine a été déconsidérée avec l'arrivée des matières synthétiques. Jusqu'à la crise du COVID, la laine partait en Asie, mais ce n'est plus vrai aujourd'hui. La majorité des toisons reste chez les éleveurs, qui ne savent quoi en faire. Ils n'y portent ni soin, ni intérêt, et n'ont plus conscience de sa valeur potentielle. Il ne reste plus que le coût de la tonte.

Malgré tout, de nombreuses initiatives de valorisation de la laine locale nous rappellent que des outils de transformation existent encore un peu partout en France, ainsi que de nombreux savoir-faire menacés : mode, décoration intérieure, literie, bâtiment, agriculture, artisanat d'art, ...

Les travaux de recherche et les démarches de valorisation portées par différents territoires démontrent que la laine est un matériau noble, une ressource propice à des usages traditionnels et innovants, une solution pour un monde nécessairement décarboné. Cette matière est intéressante pour l'économie circulaire en Ariège : 1500 tonnes de laine issue de races différentes sont produites chaque année en France, dont 200 tonnes en Ariège, qui bénéficie de plus d'un réseau d'acteurs (micro-artistes) et de la filature de Niaux.

Le projet de coopération LEADER laine a permis de :

- Recueillir les expériences d'autres territoires autour de la valorisation de la laine, et d'identifier des opportunités répondant aux problématiques pyrénéennes.
- Mobiliser les acteurs pyrénéens de la laine autour de projets de territoire innovants, de manière collective, permettant de valoriser cette matière
- Accompagner et promouvoir les premières initiatives de valorisation identifiées.

Julien VIAUD souligne que la participation du Commissariat de Massif au projet de coopération Leader laine a permis de réaliser une toile économique de la laine sur les Pyrénées et de recenser 150 artisans sur le Massif. Par ailleurs, la Fédération des PNR a initié un groupe de travail sur la laine.

Michel PICHAN rappelle que deux temps forts de cette coopération sont programmés, il invite les membres de l'Assemblée à participer à la journée d'échange sur la valorisation de la laine qui se déroulera le jeudi 30 novembre prochain aux Forges de Pyrène, à Montgailhard, et à la Fête de la laine, organisée par l'association Atout Laine les 2 et 3 décembre prochains, à Montbrun-Bocage.

Le Président remercie Michel PICHAN et Julien VIAUD.

CALENDRIER DES PROCHAINES ASSEMBLEES

Le Président demande si les membres de l'Assemblée souhaitent aborder d'autres sujets et dans la négative, informe les élus et partenaires du SMPNR que le prochain Comité syndical aura lieu le 15 décembre 2023 à La Bastide de Sérrou.

Le Président clôt la séance.

Le Président

Kamel CHIBLI

